



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Simplification des déclarations des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Paris, le 16/12/2020

Grâce à des conventions signées entre la Direction générale des entreprises (DGE) et la Direction de l'information légale et administrative (DILA), les propriétaires (particuliers ou professionnels) peuvent désormais déclarer leurs meublés de tourisme ou leurs chambres d'hôtes par [internet](#).

La télédéclaration permettra de simplifier grandement la démarche: le formulaire rempli par le propriétaire générera automatiquement un formulaire CERFA qui sera transmis à la mairie concernée. L'impression et le dépôt en mairie d'un dossier papier ne seront plus nécessaires.

Pour bénéficier de la télédéclaration, les petites et moyennes villes éligibles réglementairement à cette procédure peuvent recevoir les demandes, à condition d'en faire la demande à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/P10006>

Cette procédure ne s'applique pas aux logements situés dans une ville appliquant la procédure du numéro d'enregistrement (Paris, Lyon, Bordeaux etc...) qui ont déjà leur propre procédure de déclaration par internet via leurs sites internet respectifs.

Cette simplification permettra de mieux faire connaître la démarche aux usagers et de proposer aux mairies un traitement numérique plus efficace et un service plus rapide.

La déclaration est une obligation légale. Elle est justifiée par le besoin pour les communes touristiques d'avoir une connaissance de leur offre d'hébergement et d'élargir l'assiette de recouvrement de la taxe de séjour.

**Direction générale des
entreprises**

Anne Virlogeux - 01 79 84 30 70
Pauline Manier - 01 79 84 31 94

**Direction de l'information
légale et administrative**

Julien Winock - 01 40 15 72 41